

CERTIFICAT DE DÉCÈS : INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT (IDE), COMMENT ÉTABLIR UN CERTIFICAT ?

EXPÉRIMENTATION EN NORMANDIE

Pour rédiger et gérer les certificats de décès dématérialisés : CertDC, l'application web de l'INSERM dédiée à la certification électronique des décès : www.certdc.inserm.fr (également disponible sur téléphone portable).



Pour commander en ligne des certificats de décès (Cerfa) papier : www.normandie.ars.sante.fr/certificats-de-deces-papier.

Il est nécessaire de disposer d'un tampon avec les mentions suivantes : « Infirmier Diplômé d'Etat » ; NOM Prénom de l'IDE ; Adresse de la structure d'exercice ; Numéro RPPS.

Au domicile

Le SAMU/SAS/PDSA, le médecin traitant, la Police ou la Gendarmerie m'appelle en tant qu'IDE de la liste des volontaires formés.

- ✓ Je m'assure de l'absence de caractère violent de la mort ;
- ✓ je rédige le certificat de décès ;
 - en cas de doute ou d'impossibilité à déterminer les causes du décès, je peux faire appel, par tout moyen, à l'expertise d'un médecin, quel que soit son mode et son lieu d'exercice ;
- ✓ je transmets via CépiDc ou le cas échéant la version papier du certificat de décès au Maire de la commune où est intervenu le décès ;
- ✓ j'informe de manière libre le médecin traitant du décès et des données relatives aux causes du décès ;
- ✓ chaque semaine mon employeur transmet le nombre de certificat établis via la plateforme Démat Social.

En EHPAD / HAD

En tant qu'IDE de la structure inscrit sur la liste des volontaires formés (avec accord du Directeur de l'établissement), il peut m'être demandé de rédiger le certificat de décès.

- ✓ Je m'assure de l'absence de caractère violent de la mort ;
- ✓ je rédige le certificat de décès ;
- ✓ en cas de doute ou d'impossibilité à déterminer les causes du décès, je peux faire appel, par tout moyen, à l'expertise d'un médecin, quel que soit son mode et son lieu d'exercice ;
- ✓ je transmets via CépîDc (obligation depuis 2022) ou le cas échéant la version papier du certificat de décès au Maire de la commune où est intervenu le décès ;
- ✓ j'informe de manière libre le médecin traitant, et le cas échéant le médecin coordinateur (EHPAD), le médecin responsable (HAD) et le Directeur d'établissement du décès et des données relatives aux causes du décès ;
- ✓ chaque semaine mon employeur transmet le nombre de certificat établis via la plateforme Démat Social.

Besoin d'être accompagné ?

Je contacte :

- mon conseil interdépartemental de l'Ordre des infirmiers
 - ✉ cidoi-basse-normandie@ordre-infirmiers.fr,
 - ✉ cidoi27-76@ordre-infirmiers.fr ;
- l'URPS Infirmier
 - ✉ secretariat@urps-infirmiers-normandie.fr ;
- le Pôle offre ambulatoire
 - Direction de l'offre de soins de l'ARS Normandie
 - ✉ ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr.

